

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2008037

Signataire : CK

OBJET : Affectation du Résultat 2007 du budget principal de la Commune d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération n° 156 du 26 juin 2008 statuant sur le compte de gestion du receveur municipal pour la commune exercice 2007,

Vu la délibération n° 157 du 26 juin 2008 approuvant le compte administratif de la commune 2007 présenté par le Maire,

Vu la délibération n° 10 du 14 Avril 2008 et n° 158 du 26 juin 2008 approuvant l'affectation du résultat 2007,

Considérant que le résultat global de fonctionnement est affecté dans sa totalité en report à nouveau de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide que le solde créditeur du résultat global de fonctionnement s'élevant à la somme de 3 721 754,96 euros sera conservé en report à nouveau de fonctionnement au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté".

Le Maire